

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session régulière du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 7 septembre 2022 et à laquelle sont présents son honneur la Mairesse, Mme Sandra Armstrong, et les conseillers suivants.

Mme Janet Korol
M. Brian Boisvert
M. Sebastien Denault

M. Garry Ladouceur
Mme Claudette Béland-Pleau
M. Richard Morrissette

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse.
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

150-09-2022 OUVERTURE DE LA SESSION

Proposé par Monsieur Brian Boisvert
Et résolu à l'unanimité.

Que la séance ordinaire du Conseil municipale de Mansfield-et-Pontefract du mois de septembre 2022 soit ouverte.

CONFLITS D'INTÉRÊT

Aucuns conflits d'intérêts n'est déclaré.

151-09-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur Garry Ladouceur
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

152-09-2022 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2022.

Proposé par Monsieur Brian Boisvert
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 8 septembre 2022 au montant de 234,806.21\$

153-09-2022: CADASTRE

Proposé par : Sébastien Denault
Et résolu à l'unanimité.

LOTS	PROPRIÉTAIRE	COMMENTAIRES
6 533 717	Guillaume Lavoie	42 368.9 M2 Conforme.
6 533 716	11761650 CANADA INC	310 250.1M2 Conforme.

154-09-2022 APPEL D'OFFRES / SEL D'HIVER

Proposé par Madame Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité

Que cette Municipalité accepte les offres de service reçues pour le sel d'hiver :

1. Le transport sera fait par les Entreprises Patrick Bertrand pour un montant de 26.50\$/tonne (Johnstown)
2. L'achat de sel à déglçage en vrac sera fait de la compagnie Compass Minerals pour un montant de 92.00\$/tonne.

155-09-2022 APPEL D'OFFRES CAMION DÉNEIGEMENT

Proposé par Monsieur Brian Boisvert
Et résolu à l'unanimité

Que cette Municipalité demande des soumissions pour l'achat d'un camion dix (10) roues neuf, année 2023, incluant un groupe d'équipement de déneigements et équipement de remorquage spécial de grande capacité. Pour le service de voirie tel que spécifié sur le devis préparé par le comité de voirie.

Les soumissions devront être reçues pour lundi à 15:00 heures le 3 octobre 2022.

Les soumissions devront être valides pour une période de 30 jours.

Que le secrétaire-trésorier, M. Eric Rochon prépare l'appel d'offre en incluant les clauses usuelles des soumissions.

156-09-2022 CUEILLETTE GROS OBJETS AUTOMNE 2022

Proposé par monsieur Richard Morrissette
Et adopté à l'unanimité.

Que cette municipalité organise une cueillette des objets lourds durant la semaine du 26 septembre 2022.

La cueillette sera faite par les employés municipaux.

**157-09-2022 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) -VOLET-2
2022-2023**

Il est proposé par Monsieur Brian Boisvert
et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité confirme son engagement d'un minimum de 20% du coût total de son projet déposé au FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) -VOLET-2 2022-2023

**158-09-2022 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – SOUTIEN
À LA VITALISATION**

Il est proposé par Monsieur Garry Ladouceur
et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité confirme son engagement d'un minimum de 20% du coût total de son projet déposé au FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) -VOLET-4

Que la Municipalité mandate Monsieur Louis Harvey, agent de développement, à signer la présente demande et, le cas échéant, à signer tous documents relatifs à cette demande (protocole d'entente, bilan final).

159-09-2022 RÉFORME CADASTRALE / LOT 4 638 947.

Suite à la réforme cadastrale du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, mandat numéro 2450 effectué par la firme d'arpenteurs-géomètres Bussièrès Bérubé Genest Schnob, ce lot est apparu comme étant un ancien chemin situé sur une partie de lot dans le Rang 2, Canton de Mansfield, appartenant à la compagnie A.V. WITZLEBEN HOLDINGS LTD.

Proposé par Monsieur Sébastien Denault
Et résolu à l'unanimité.

Que cette municipalité abandonne tous droits, titres et intérêts qu'elle pourrait avoir sur le lot 4 638 947, décrit comme étant un ancien chemin suite à la réforme cadastrale, mandat 2450.

Que cette municipalité vende aux propriétaires ce terrain situé sur une partie de leur propriété au montant honoraire de 1\$.

Que l'acheteur soit responsable d'engager un notaire pour cette transaction et assume tous les frais.

Que Monsieur Éric Rochon, Directeur général, soit mandaté à signer tout document relatif à cette vente pour et au nom de cette municipalité.

160-09-2022 BORNES ÉLECTRIQUES

Il est proposé par Madame Claudette Béland
et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité confirme son engagement pour le projet d'installations de 2 bornes électriques subventionnés en partie par le CREDDO. Une première installation à la halte routière situé au 313 rue Principale et une deuxième aux terrains municipaux situés au 257 rue Principale.

Que la Municipalité mandate Monsieur Eric Rochon, Directeur général, à signer la présente demande et, le cas échéant, à signer tous documents relatifs à cette demande (protocole d'entente, bilan final).

161-09-2022 SECOND VERSEMENT BI-ANNUEL, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DU CENTRE DES LOISIRS DES DRAVEURS.

Proposé par Monsieur Garry Ladouceur
Et résolu à l'unanimité.

Que cette municipalité verse la somme de 7,500.00\$ à la Caisse Populaire Desjardins de Fort-Coulonge au nom de la Coopérative de solidarité du Centre des Loisirs des Draveurs en guise de contribution envers le financement du projet de réparation de l'aréna.

Que cette Municipalité verse une somme additionnelle de 514.78\$ à la Caisse Populaire Desjardins de Fort-Coulonge au nom de la Coopérative de solidarité du Centre des Loisirs des Draveurs en guise de contribution envers le financement du projet de réparation de l'aréna.

162-09-2022 FINANCEMENT CAMION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a engagé une dépense de 516,084.00\$ incluant les taxes pour l'achat d'un camion incendie sous la résolution 105-07-2021;

Proposé par M. Jerry Lavigne
Et résolu à l'unanimité.

Que cette Municipalité mandate Monsieur Eric Rochon, directeur général à s'entendre avec une firme experte en crédit-Bail pour la signature d'un tel contrat de financement pour l'achat de ce camion.

Que M. Eric Rochon , Directeur Général, signe pour et au nom de cette Municipalité tous documents en rapport à cette transaction.

163-09-2022

VILLAGE RELAIS

ATTENDU QUE la municipalité de Mansfield-et-Pontefract et sa partenaire la municipalité du Village de Fort-Coulonge ont reçus le plan d'action et d'aménagement de service de Madame Alexandra Vézina de PUNCH COMMUNICATION;

Il est proposé par Monsieur Brian Boisvert
et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil municipal de Mansfield-et-Pontefract en acceptant le plan d'action et d'aménagement de service de Madame Alexandra Vézina de PUNCH COMMUNICATION, acceptent de compléter le processus du program.

164-09-2022

PROBLÈMES DE SALUBRITÉ

CONSIDÉRANT le manque de collaboration de la part du propriétaire des 26-27 et 29 Rue William;

CONSIDÉRANT le manque de collaboration de la part du propriétaire du 10 chemin Esprit;

CONSIDÉRANT le manque de collaboration de la part du propriétaire des 25 chemin de la Passe;

Il est doncProposé par Mme Janet Korol
et résolu à l'unanimité

Que cette Municipalité mandate Monsieur Pierre-Alain Jones, inspecteur Municipal, et Me Nério De Candido, Aviseur Légal, pour entreprendre les procédures nécessaires obligeant les propriétaires des lots ci-mentionnés à remédier aux problèmes évidents de salubrité et de sécurité.

165-09-2022 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2022-008
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 198-2004 AFIN
D'INTRODUIRE LA NOTION DE PROJET INTÉGRÉS**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 3 août 2022 un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 3 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE quelques personnes se sont présentées lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT QU' aucuns commentaires ne demande d'apporter de modifications au règlement présenté;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU' une copie du second projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT

l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement

Il est proposé par Madame Claudette Béland

ET RÉSOLU à l'unanimité d'adopter, sans changements, le second projet de règlement numéro 2022-08 modifiant le règlement de zonage numéro 198-2004 afin d'introduire la notion de projet intégrés.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT
COMTÉ DE PONTIAC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-008

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°198-2004 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU le règlement en vigueur sur le territoire de la Municipalité, soit le *Règlement n°198-2004 édictant le règlement de zonage* (ci-après le « Règlement n°198-2004 »);

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le Règlement n°198-2004;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement n°198-2004 est modifié par l'ajout, après le chapitre 9, du chapitre 10 suivant :

CHAPITRE 10 – PROJETS INTÉGRÉS

Les projets intégrés sont autorisés dans toutes les zones où dans la section des « NORMES SPÉCIALES » vis-à-vis la case indiquant « spécifiques aux zones (numéro de l'article) » à la grille des spécifications de la zone concernée, le numéro de la présente section y est indiqué. Dans un tel cas, les dispositions suivantes s'appliquent aux projets intégrés :

10.1 Règles générales

Dans les zones d'application, un projet intégré peut se faire conformément aux dispositions de la présente section et de toutes autres dispositions du présent règlement applicable en l'espèce.

En cas de conflit entre les dispositions de la présente section et de toutes autres dispositions du présent règlement, du Règlement de lotissement ou du Règlement de construction, les dispositions de la présente section ont préséance.

10.2 Règles particulières applicables aux projets intégrés

10.2.1. Exceptions

Dans le cadre d'un projet intégré, les dispositions suivantes de la réglementation ne s'appliquent pas :

- a) L'article 3.1 relativement à l'obligation d'un seul bâtiment principal par terrain ou par lot;
- b) L'article 3.5 concernant la dimension des bâtiments principaux ne s'applique pas;
- c) L'article 3.6.1.1 ne s'applique pas à la localisation des bâtiments accessoires;

- d) L'article 3.6.1.2 concernant les normes d'implantation des bâtiments accessoires aux habitations ne s'applique pas;
- e) Les articles 4.2.1 et 4.2.2 ne s'appliquent pas à un projet intégré.

10.2.2 Règles particulières

Dans le cadre d'un projet intégré, les dispositions suivantes s'appliquent également :

- a) Plusieurs usages principaux permis dans la zone (projets mixtes) peuvent être exercés sur le même terrain ou lot, ou dans le même bâtiment, étant entendu qu'un lot ou un terrain peut contenir plusieurs emplacements;
- b) La superficie minimale d'implantation d'un bâtiment principal ne comportant qu'un rez-de-chaussée est de 35 mètres carrés;
- c) La superficie minimale d'implantation d'un bâtiment principal comportant un rez-de-chaussée et un étage est de 25 mètres carrés;
- d) Une distance latérale minimale de 3 mètres doit être laissée entre chaque unité d'hébergement.

Aux fins du présent article, le terme « emplacement » signifie une aire délimitée physiquement, non-lotie, permettant d'accueillir une unité d'hébergement reposant ou fixée au sol, ou mobile, et ses dépendances, qui n'est pas assujettie aux normes de lotissement.

ARTICLE 3

La grille des spécifications des usages annexée au Règlement n°198-2004 est modifiée en remplaçant la zone 46AG par la zone 46RC et en modifiant le plan de zonage PZ-198-2004 annexé au Règlement n°198-2004 en remplaçant la mention de la zone 46AG par la mention de la zone 46RC.

ARTICLE 4

La grille des spécifications des usages annexée au Règlement n°198-2004 est modifiée en ajoutant pour les zones 33RC, 35RC, 45RC, 46RC ET 57AG, vis-à-vis la section des « NORMES SPÉCIALES », sous-section « Spécifique aux zones (numéro de l'article) », à l'intersection de ces zones l'ajout du chapitre 10.

ARTICLE 5

La grille des spécifications des usages modifiée et le plan de zonage PZ-198-2004 modifié sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ à Mansfield-et-Pontefract, Québec, ce _____ jour de
_____ 2022

Sandra Amstrong, Mairesse

Éric Rochon, Sec.-trés. & Dir. gén.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 152, 154, 157, 158, 160, 161, 162 et 164.

ET J'AI SIGNÉ CE 8 SEPTEMBRE 2022.

Eric Rochon,
Secrétaire-trésorier.

166-09-2022 LEVÉE DE LA SESSION.

Proposé par Monsieur Brian Boisvert
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 20 :40 heures.

.....
Mme. Sandra Armstrong
Mairesse

.....
M. Eric Rochon.
Secrétaire-Trésorier.